



Madame la Ministre de la transformation et de la fonction publiques

Cabinet de la Ministre
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 17 janvier 2022

Madame la Ministre,

Par le présent courrier, nous vous transmettons au nom de nos fédérations notre demande d'ouverture d'une négociation précédée d'un accord de méthode, tel qu'introduit dans le statut général par l'ordonnance du 17 février 2021, portant sur l'évolution statutaire du corps de directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S), visant à l'unicité statutaire avec le corps de directeur d'hôpital.

Nos trois organisations défendent cette revendication depuis de nombreuses années. Notre demande fait suite à une réunion avec la DGOS le 11 janvier dernier durant laquelle les arguments du dossier ont été exposés.

La méthode annoncée par la DGOS au travers de cette seule réunion programmée sur ce dossier est de les transmettre au cabinet de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé afin que le principe de l'unicité statutaire soit arbitré.

Pour autant, nous avons exprimé lors de cette réunion notre désaccord sur la méthode présentée, qui nous est apparue s'inscrire dans un processus de décision unilatérale. Elle ne tient pas compte des dernières évolutions de l'organisation du dialogue social que vous portez pour la fonction publique et particulièrement du renforcement de la négociation collective en son sein. Nos organisations estiment que le cadre de négociation collective créé par l'ordonnance du 17 février 2021 autorise la négociation des évolutions statutaires des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux comme des directeurs d'hôpital, notamment s'agissant des thèmes explicitement cités au 5°, 8°, 11° et 14° de l'article 8 ter de de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique: égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, déroulement des carrières, modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires, évolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Conscients du caractère inédit de notre démarche, nous avons formulé une demande d'accord de méthode qui donne les meilleures chances d'aboutir à un processus réellement négocié. Nos organisations représentent 80% au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et par ailleurs 72% au comité consultatif national des corps de direction de la FPH. Elles sont prêtes à s'engager avec l'objectif de parvenir à un accord et de concrétiser une évolution dont les fonctions de direction de notre champ sanitaire social et médico-social ont un besoin crucial.



Nous sollicitons un rendez-vous pour vous exposer notre demande de façon plus détaillée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer nos salutations les plus respectueuses.

La secrétaire générale du SYNCASS-CFDT
Anne MEUNIER

La secrétaire générale CGT-Santé et Action
Sociale
Mireille STIVALA

Le secrétaire général du CHFO
Didier HOELTGEN

Le secrétaire général FOSPS
Didier BIRIG

Le bureau de l'UFMICT-CGT
Thomas DEREGNAUCOURT

La secrétaire générale CFDT Santé-Sociaux
Evelyne RESCANIERES

PJ : Plateforme unicité statutaire SYNCASS-CFDT / CHFO / UFMICT-CGT

Copies du présent courrier adressées à :

- **Monsieur le directeur de cabinet du Premier ministre**
- **Monsieur le directeur de cabinet du Ministre des solidarités et de la santé**